

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 16 mai 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 16 mai 2022 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à Mme HABERT Roberte,
Mme BARRIER Isabelle,
Mme DE MASCAREL Caroline.

Mme RAIMBEAULT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- TRAVAUX / MARCHES PUBLICS : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA REFECTION DE LA RUE DES AUMONERIES, DE LA RUE DE LA VALLERIE JUSQU'AU NOUVEL EHPAD

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la rue des Aumoneries auront lieu en septembre – octobre 2022. Il convient de lancer les appels d'offres dès à présent. La délibération n° 2021-071 du 29 novembre 2021 portant « Travaux : Validation de l'avant projet pour la requalification et la réfection de la rue des Aumoneries, de la rue de la Vallerie jusqu'au nouvel EHPAD » autorise le Maire à lancer les appels d'offres.

- TRAVAUX : RUE DES AUMONERIES, CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS, DE LA VOIRIE ET L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

N° 2022-030

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la réfection des trottoirs, de la voirie et l'écoulement des eaux de la rue des Aumoneries nécessitent de passer une convention avec un coordonnateur SPS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir le cabinet MAHOUDEAU pour un montant de 1 800 € HT et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

- PERSONNEL :

*** MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

N° 2022-031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu

- **pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / AUXILIAIRES DE SOINS** : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **pour les REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS** : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE** : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les délibérations instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité :

- en date du 8 décembre 2003 portant « Régime indemnitaire du personnel communal »,
- en date du 8 décembre 2003 portant « Rectificatif Régime indemnitaire du personnel communal »
- en date du 7 novembre 2011 portant « Régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2012 »
- n° 2015-057 en date du 29 juin 2015 portant « Personnel : Régime indemnitaire IFTS à compter du 1/07/2015
- n° 2021-015 du 1^{er} mars 2021 portant « Personnel : Régime indemnitaire : Mise en place des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2022 (**avis préalable OBLIGATOIRE**) ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 000 €	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire	3 000 €	16 015 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat

Groupe 1	Agent de services administratifs	3 000 €	11 340 €
-----------------	----------------------------------	---------	-----------------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Agent de services techniques	3 000 €	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	ATSEM agent d'exécution	3 000 €	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée semestriellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- L'absentéisme....

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 200 €	5 200 €
Groupe 2	1 000 €	4 000 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 200 €	4 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi	Montant maximum annuel du CIA
---	-------------------------------

pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 200 €	4 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		
Montant maximum annuel du CIA		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 200 €	4 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. sera suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire, sauf les dispositions instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) figurant à la délibération n° 2021-015 du 1^{er} mars 2021.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} / 07/ 2022 *(au plus tôt à la date de la publication et la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations ci-dessous sont abrogées :

- en date du 8 décembre 2003 portant « Régime indemnitaire du personnel communal »,
- en date du 8 décembre 2003 portant « Rectificatif Régime indemnitaire du personnel communal »,
- en date du 7 novembre 2011 portant « Régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2012 »,
- n° 2015-057 en date du 29 juin 2015 portant « Personnel : Régime indemnitaire IFTS à compter du 1/07/2015,

Seront maintenues les dispositions de la délibération n° 2021-015 du 1^{er} mars 2021 portant « Personnel : Régime indemnitaire : Mise en place des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ;

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

*** RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022, CONTRATS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE SERVICE SCOLAIRE**

N° 2022-032

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 5 postes temporaires pour pallier aux absences et modifications de postes à la cantine et au service scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- la création de 5 postes temporaires sous forme de contrats à durée déterminée, en application de l'article 3, alinéa 1 (temporaire) de la loi du 26/01/1984, il est précisé que si la durée du contrat s'avère insuffisante, celui-ci sera prorogé, à savoir : à compter du 1^{er} septembre 2022, Adjoint Technique contractuel temporaire à temps complet ou non complet, afin d'assurer l'aide en maternelle, la surveillance dans la cour, le service dans la cantine, la surveillance de la garderie, l'accompagnement des enfants aux cars et l'entretien des locaux,
- précise que les taux horaires seront déterminés par période en fonction des nécessités de service,
- précise que la rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur l'indice brut 382 du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

- PLAGE :

*** CONVENTION PLAGE (PEDALOS, PADDLES ET BUVETTE)**

N° 2022-033

Le Maire informe le Conseil Municipal que la saison estivale va débuter et qu'il y a lieu de passer une convention avec la personne qui aura en charge la location des pédalos (et autres) et la tenue de la buvette, vente de gâteaux, glaces et divers. La location des pédalos (et autres) aura lieu pendant la surveillance du Maître Nageur, soit de 13h30 à 19 h.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer à 200 € le montant de la participation que l'attributaire devra verser à la Commune, en contrepartie de la mise à disposition du matériel communal concernant les pédalos (et autres) et le local de la buvette pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, et autorise le Maire à signer la convention qui régularisera la mise à disposition du matériel.

*** NAGEZ GRANDEUR NATURE ET J'APPRENDS A NAGER 2022**

N° 2022-034

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, l'animation estivale « Nagez Grandeur Nature », couplée avec « J'apprends à Nager » se déroule sur le site de la plage pendant l'été. Compte-tenu de la situation sanitaire le Comité Départemental de la Fédération Française de Natation se réserve le droit d'annuler cette opération, si les autorisations, ou les conditions sanitaires n'étaient pas réunies pour un bon déroulement. Compte-tenu du coût financier de cette opération, la défection d'un site entrainerait de facto, l'annulation de toute l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les animations « Nagez Grandeur Nature » et « J'apprends à Nager » que le Comité Départemental de la Fédération Française de Natation organisera sur notre plage, pour la saison 2022,
- et autorise le Maire à signer la convention et toute pièce relative à cette opération.

- ELECTIONS LEGISLATIVES :

*** PLANNING TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

12/06/2022 PERMANENCES

8H – 10H30	10H30- 13H	13H – 15H30	15H30 – 18H
M. GAUTHIER Jean Claude	M. DELAUNAY Emmanuel	Mme HABERT Roberte	M. LEVERT Benoit
M. GIRARD Etienne	M. MERCHIER Gérard	M. DARONDEAU Valéry	Mme RAIMBEAULT Sandrine
M. DARONDEAU Valéry / Mme HABERT Roberte	Mme GALLINICA Isabelle	Mme DE MASCAREL Caroline	Mme WECLEWICZ Catherine

PRESIDENT DU BUREAU : JEAN CLAUDE GAUTHIER

DEPOUILLEMENT (à partir de 18h)

TABLE 1	
Scrutateur :	Mme HABERT Roberte, Mme FERET Marie-Laure, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, Mme DEPOIX Patricia, M. LEVERT Benoit.
Annonceur :	
Dépouillement :	

19/06/2022 PERMANENCES

8H – 10H30	10H30- 13H	13H – 15H30	15H30 – 18H
M. GAUTHIER Jean Claude	Mme HABERT Roberte	Mme FERET Marie-Laure	Mme HELIERE Sophie
M. GIRARD Etienne	M. DELAUNAY Emmanuel	Mme GAUTHIER Nathalie	M. RAVINET Thierry
M. DARONDEAU Valéry	Mme GALLINICA Isabelle	Mme RAIMBEAULT Sandrine	Mme METAYER Nicole

PRESIDENT DU BUREAU : JEAN CLAUDE GAUTHIER

DEPOUILLEMENT (à partir de 18h)

TABLE 1	
Scrutateur :	Mme HABERT Roberte, Mme FERET Marie-Laure, Mme GAUTHIER Nathalie,
Annonceur :	Mme HELIERE Sophie, M. RAVINET Thierry, MME METAYER Nicole, Mme
Dépouillement :	DEPOIX Patricia.

*** FRAIS DE TIRAGE LISTE ELECTORALE**

N° 2022-035

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe à 50 € le coût d'un tirage d'étiquette, ou liste papier, ou version numérique, pour un tour des élections législatives.

*** LOCATION DE SALLES**

N° 2022-036

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de prêter la salle Maurice Duron ou la salle de l'Orangerie ou la salle des fêtes gratuitement aux candidats qui en feront la demande, sous réserve des disponibilités.

- FINANCES :

*** CONVENTION ET ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN COFFRET E-BOO POUR SERVICE D'URGENCE**

N° 2022-037

Le Maire présente le dossier concernant l'installation d'un système d'éclairage automatique sur l'emplacement de l'hélicoptère de secours et le devis reçu de la Société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système) pour un montant de 3 750 € HT – ou 3 250 E HT si remise (installation et mise en service coffret E-BOO pour service d'urgence : 3 450 € HT – système E-BOO remis à 2 950 € HT pour toute commande validée sous 60 jours à la réception du devis- ; droit annuel d'utilisation – durée d'engagement minimum de 5 ans : 300 € HT).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le devis de la Société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système) pour un montant de 3 750 € HT – ou 3 250 E HT si remise (installation et mise en service coffret E-BOO pour service d'urgence : 3 450 € HT – système E-BOO remis à 2 950 € HT pour toute commande validée sous 60 jours à la réception du devis- ; droit annuel d'utilisation – durée d'engagement minimum de 5 ans : 300 € HT), et autorise le Maire à signer tout document correspondant.

*** DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE, PROJET « SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES »**

SANS OBJET

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ASSOCIATION DE LA PETANQUE**

N° 2022-038

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, accorde une subvention exceptionnelle pour l'association de la Pétanque, pour l'achat de produits :

Pétanque	85
----------	----

*** ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE 841,39 € DE L'ASSURANCE**

N° 2022-039

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 841,39 € émanant des Assurances AXA pour l'indemnisation d'un dégât des eaux mobil-homes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ce chèque de 841,39 € à encaisser sur le budget camping.

- PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

- Signature du bail de location du local « Médecine du travail », au 36 avenue du Général de Gaulle appartement a : Pour 500 € par mois – le loyer sera ensuite indexé-, charges à la charge du locataire. La rambarde n'est pas encore posée.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Service CNI/Passeports : Mme DEPOIX remercie le Maire pour le document reprenant les statistiques 2021 de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Le Maire rappelle que l'agent de ce service était à mi-temps du 1^{er} janvier au 30 avril, il a repris à temps plein depuis le 1^{er} mai. Il explique qu'il est allé à une réunion à la préfecture et il n'y a aucune possibilité de financement supplémentaire malgré le coût résiduel très important de ce service restant à la charge du budget communal.

M. LEVERT évoque une application pour téléphone portable qui va être prochainement lancée par l'Etat et qui permettra – si l'utilisateur est détenteur d'une nouvelle carte sécurisée- de dématérialiser celle-ci de façon sécurisée.

- Maison France Services : L'architecte de l'ADAC prépare une pré-étude pour la grange dans le parc de la mairie.

- Maison médicale : Suite à des malfaçons lors des travaux il y a quelques années, des travaux vont avoir lieu en septembre. A la demande des médecins deux bureaux et une salle leur seront prêtés au rez-de-chaussée de la mairie pour leur permettre d'accueillir au mieux leurs patients pendant 4 semaines.

- Cabinet Médical privé : Les fondations sont coulées, les travaux vont commencer pour une ouverture au printemps prochain.

- Cyclo-rail : une réunion a eu lieu en mairie, le cyclo-rail est toujours à la recherche d'un local.

- EHPAD : Une discussion s'engage sur le futur de l'ancien EHPAD quand le nouveau sera mis en service : vente, démolition...

- **Repas des Anciens le 23 juin 2022** : à 12h à la Salle des Fêtes. Les invitations seront distribuées dans les jours qui viennent.

- **Fête de la Saint Jean 25 et 26 juin 2022** : Animations musicales le week-end avec une brocante le dimanche.

- **Caravane sportive** : le Maire, Mme FERET, M. MERCHIER expliquent que cette animation estivale gratuite, organisée par le Conseil Départemental et le Comité Olympique, sera présente dans 4 communes du département, pour Château la Vallière elle se déroulera du 21 au 23 juillet. Les animations auront lieu au bord du lac et sur le terrain de rugby, les informations seront communiquées prochainement.

- **Commission Fêtes et plage** : le 25 mai à 18h.

- **Prochain Conseil Municipal** : La date sera fixée ultérieurement.

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER